



2023/1607/1/6/1/2/2/004

**AGENCE NATIONALE D'INCLUSION ECONOMIQUE ET SOCIALE (ANIES)**

**FINANCEMENT : BND-FMI**



**CONTRAT D'ORGANISATION D'UN ATELIER DE FORMATION POUR  
50 AGENTS COMMUNAUTAIRES DE GUECKEDOU ET MANDIANA**

N° 097/ANIES/2023

**Passé entre**

**L'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale (ANIES)**

**Et**

**KILLY BUSINESS**





## CONTRAT DE PRESTATION

**Entre les soussigné(e)s,**

**L'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale, Établissement Public à caractère Administratif, sise Quartier Cameroun, BP : 75, Conakry, République de Guinée, représentée par Monsieur Sayon DAMBELE, Directeur Général, ci-après désignée l'« ANIES » ou le « Client »,**

**D'une part,**

**Et**

**Killy Business dont le siège social est situé au quartier Kipé-Centre émetteur, commune de Ratoma, Conakry, République de Guinée représentée par Monsieur Moustapha CAMARA son Gérant, ci-après désigné(e) le « Prestataire »**

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit.

**CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE PRESTATION N° 097/ANIES/2023**

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales, ci-après les "Conditions Générales" selon lesquelles LE CLIENT confie à KILLY BUSINESS un ensemble de services de prestation pour l'organisation d'un Atelier de formation des Animateurs Communautaires et Superviseurs des préfectures de **Gueckédou et Mandiana**, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Guichet Choc Alimentaire ci-après les "services", et définis dans les conditions particulières, ci-après "conditions particulières" annexées aux présentes.

En cas de contradiction entre les conditions entre les conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront sur les premières.







## ARTICLE 2 : NATURE DES SERVICES

KILLY BUSINESS apporte son savoir-faire et ses méthodes, concrétisés par l'intervention de son personnel pour la réalisation des services décrits aux conditions particulières du contrat à l'exclusion de tout autre travail ou fourniture.

## ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION DES SERVICES

Pour des raisons impératives de coordination avec les services propres du Client, le prestataire doit convenir du lieu de formation avec le Client.

## ARTICLE 4 : PERSONNEL

**4.1** KILLY BUSINESS recrute, rémunère, forme et sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution des Services. Il désigne un responsable qui réglera avec le client tous les problèmes techniques et administratifs relatifs à l'exécution du présent Contrat pendant toute sa durée.

**4.2** KILLY BUSINESS s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires applicables en matière de gestion de personnel et, notamment à s'acquitter de l'ensemble des obligations lui incombant au regard du code' du travail (déclarations obligatoires aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale). KILLY BUSINESS certifie que le travail découlant de l'exécution des services objet du présent Contrat sera réalisé par des salariés régulièrement employés au regard du code du travail.

## ARTICLE 5 : OBLIGATION DE KILLY BUSINESS

L'obligation mise à la charge de KILLY BUSINESS au titre du contrat est une obligation de moyen. Il est exécutif de toute mise à disposition de personnel entrant dans le cadre du travail temporaire.

KILLY BUSINESS s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire, toute la compétence et tous les moyens, tant humains que matériels, nécessaires à l'accomplissement des prestations objet du Contrat.

Ces moyens sont définis par KILLY BUSINESS.

## ARTICLE 6 : OBLIGATION DU CLIENT

Le CLIENT s'engage :

- à fournir à KILLY BUSINESS toutes informations nécessaires à la bonne réalisation des services ou susceptibles d'influer sur les travaux en cours,
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision.

Par correspondant nous entendons toute personne habilitée à traiter avec KILLY BUSINESS de tous les problèmes techniques liés à l'exécution des services,







- à avertir directement le responsable KILLY BUSINESS de toutes réclamations éventuelles relatives à l'exécution des services.

**ARTICLE 7 : MAITRISE D'ŒUVRE ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

Le CLIENT assure seul la maîtrise d'œuvre des travaux conformément à ce qui est décrit dans les Conditions Particulières.

KILLY BUSINESS assure la gestion administrative, comptable et sociale et la supervision de personnel affecté aux Prestations. KILLY BUSINESS conserve les pouvoirs de commandement, de surveillance et de contrôle sur les salariés qu'il aura affectés aux Prestations.

**ARTICLE 8 : PRIX DES SERVICES ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

Le CLIENT s'engage à KILLY BUSINESS les Services fournis, *facturés conformément aux conditions financières définies dans les Conditions Particulières du Contrat*. Les montants sont tous exprimés hors taxes. S'y ajoute la taxe sur la valeur ajoutée laquelle est appliquée en suivant la réglementation en vigueur à date d'émission de la facture.

Le prix des services est révisable conformément aux modalités des conditions financières. Sauf convention contraire, les factures émises par KILLY BUSINESS seront réglées par le CLIENT, avec un délai maximum de 30 jours date de réception par le client de la facture afférente.

**ARTICLE 9 : SECRET PROFESSIONNEL**

KILLY BUSINESS s'engage à respecter le secret le plus absolu sur toutes les informations communiquées par le CLIENT ou qui seraient obtenues dans le cadre du présent contrat par SQORUS revêtent un caractère strictement confidentiel sauf si elles appartiennent au domaine public, dans ce cas KILLY BUSINESS s'engage à les conserver confidentielles pendant 5 ans à compter de la résiliation / rupture / expiration du contrat pour quelque cause que ce soit. SQORUS se porte fort du respect de cet engagement par ses salariés.

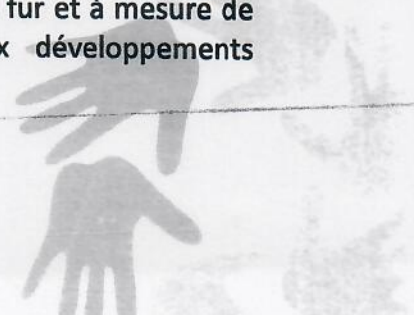
**ARTICLE 10 : PROPRIETE**

**10.1** tout matériel ou logiciel mis à la disposition du CLIENT reste et demeure la propriété exclusive de KILLY BUSINESS, de ses employés, agents, fournisseurs ou sous-traitants. Le CLIENT convient que ces fournitures ne seront ni copiées ni utilisées d'une autre façon ou dans d'autres buts que ceux autorisés par le contrat.

**10.2 Cession au profil du client des droits de propriété intellectuelle**

Les parties déclarent et reconnaissent que leur intention est que KILLY BUSINESS autorise le CLIENT à jouir de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux éventuels développements informatiques effectués par KILLY BUSINESS dans les conditions fixées par le présent contrat, comme si le CLIENT en était lui-même l'auteur.

En conséquence, KILLY BUSINESS cède au CLIENT, à titre exclusif, au fur et à mesure de leurs créations, l'intégralité des droits d'auteur afférents aux développements







informatiques réalisés, comprenant sans exception ni réserve tous les droits de reproduction, de représentation, de traduction, d'adaptation, de transformation et d'arrangement, pour tout usage et pour toute exploitation directs et indirects de tout ou partie des développements informatiques réalisés, et de toute création dérivée de celle-ci, quel qu'en soit le mode, et ce à quelque titre que ce soit, sous toutes formes et sur tous les supports, y compris ceux non prévisibles ou non prévus à la date de la cession.

Les droits cédés par KILLY BUSINESS au CLIENT portent sur toute documentation associée aux différents travaux réalisés.

Le prix prévu au présent contrat comprend expressément la contrepartie des cessions des droits d'auteur en vertu du présent Contrat, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

### **10.3 Cession des réalisations non couvertes par les droits de propriété intellectuelle**

KILLY BUSINESS cède expressément au CLIENT la propriété de tous travaux, études, documents, de caractère technique ou autre, non protégée par le droit de la propriété intellectuelle, qui sont effectués dans le cadre du présent Contrat.

### **ARTICLE 11 : NON SOLLICITATION**

Le CLIENT renonce à embaucher ou faire travailler, directement ou indirectement le personnel mis à sa disposition par KILLY BUSINESS participant à l'exécution du contrat, pendant la durée de celui-ci et l'année suivante son terme. Cet engagement vaut pour tout autre salarié de KILLY BUSINESS.

En cas de manquement à cette obligation, et sauf accord préalable écrit, SQORUS se réserve le droit de réclamer au CLIENT des dommages et intérêts pour le préjudice subi, dont le montant ne saurait être inférieur à une année de salaire brut du personnel concerné, et ce à titre de clause pénale.

### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**12.1** KILLY BUSINESS est responsable des dommages que son personnel pourrait causer au CLIENT ou à des tiers à l'occasion de l'exécution du contrat.

**12.2** Dans ce cadre, KILLY BUSINESS certifie qu'il est assuré auprès d'une compagnie d'assurance notamment solvable pour toutes les responsabilités qu'il pourra encourir au titre du présent contrat.

**12.3** Il doit ainsi garantir sa responsabilité civile professionnelle et la responsabilité du fait des dommages de toute nature que ses intervenants pourraient causer au CLIENT, à ses préposés ou à des tiers dans l'exécution du Contrat.

### **ARTICLE 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

KILLY BUSINESS ne pourra être tenu pour responsable des retards ou empêchements à l'exécution du présent contrat du fait de conflits sociaux, cas fortuits ou de force majeure, ou, en raison d'événements ou situations dont le CLIENT serait responsable.







Pour le cas où la responsabilité de KILLY BUSINESS serait retenue, toutes causes confondues, le CLIENT ne pourra prétendre, à titre de réparation du préjudice éventuellement subi, à une indemnité supérieure au montant de la dernière facture au jour de la constatation du ou des éléments constitutifs de la faute.

Pour le cas où des fiches, données, programmes etc... ou tout autre document seraient confiés à KILLY BUSINESS et à ses personnels par le CLIENT, il appartiendra à ce dernier de se prémunir contre les risques de perte ou d'accident en conservant un double. De convention expresse KILLY BUSINESS ne pourra en aucun cas voir engager sa responsabilité en cas de dommages à ces éléments.

De la même manière, KILLY BUSINESS ne saurait être tenue pour responsable des pertes indirectes que pourrait subir le CLIENT, du fait des travaux exécutés, telles que perte de bénéfice, préjudice commercial, etc...

#### **ARTICLE 14- RESILIATION**

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, adressée par l'autre parties, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas d'absence significative, KILLY BUSINESS assurera le remplacement de son collaborateur par un personnel équivalent dans délai de 02 jours afin de d'assurer la poursuite des prestations. La validation du profil envisager dans le cadre de ce remplacement sera soumise à l'accord du CLIENT.

En cas d'impossibilité pour KILLY BUSINESS d'assurer la continuité du service dans les délais de remplacement fixés, le CLIENT aura la faculté de résilier le contrat, avec effet immédiat, sept jours après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de faire demeurer vaine dans ce délai.

Le CLIENT peut mettre fin au contrat prématurément quand il constate des défaillances.

#### **ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE**

Dans un premier temps, les cas de force majeure, suspendront l'exécution du présent contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence de plus d'un moi, le contrat sera résilié automatiquement.

Sont considérer comme cas de force majeure ceux habituellement retenu par la juriste prudence de la cour de cassation.

#### **ARTICLE 16 : PUBLICITE**

Le CLIENT autorise KILLY BUSINESS à faire mention du contrat à titre de publication ou référence. Dans le cas contraire, il sera ajouté un article portant sur le contenu de l'interdiction. Le présent contrat ne peut être utilisé comme référence s'il y a été mis fin par résiliation pour quelle que cause que ce soit, sauf accord exprès du CLIENT.







**ARTICLE 17 : DISPOSITION GENERALE**

17.1 Le contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé des deux parties.  
17.2 Il représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur ayant trait à l'objet du contrat.  
17.3 La nullité ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.  
Cependant, les parties pourrons convenir, d'un accord, de remplacer la ou les stipulations invalidées.

**17.4 Titre**

Les titres des articles du présent Contrat n'ont qu'une valeur indicative et ne doivent pas être considérés comme faisant partie intégrante dudit Contrat.

**17.5 Renonciation**

La renonciation à se prévaloir à tout manquement au présent Contrat ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur identique ou différent.

**ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE COMPRTENCE**

En cas de litige pour l'exécution des présents, compétence expresse est attribuée au tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

**ARTICLE 19 : LOI APPLICABLE**

Le présent Contrat est soumis aux lois Guinéennes.

Fait à Conakry en 2 exemplaires le 29 septembre 2023

Pour le Prestataire

Moustapha CAMARA  
Directeur Général



Pour le Client

Sayon DAMBELE  
Directeur Général



011 00164...  
12.004 237 FG  
deux millions zero zero  
quatre mille deux cent trente  
sept FG 29/11/2023







**CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT DE PRESTATION N° 097/ANIES/2023**

**ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA MISSION**

Dans le cadre du projet d'Organisation d'un Atelier de formation des Superviseurs et Agents Communautaire de l'ANIES dans les préfectures de **Gueckédou et Mandiana**, l'ANIES souhaite faire appel à **KILLY BUSINESS** qui a une équipe de consultants experts capables de l'accompagner dans l'animation de cet atelier de formation.

**ARTICLE 2 : MODALITES**

- 2.1 **KILLY BUSINESS** assure sa mission, sous la responsabilité du **CLIENT**.
- 2.2 Le **CLIENT** guide le personnel mis à sa disposition par **KILLY BUSINESS** dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans l'établissement d'un ordre de priorité de ses interventions.
- 2.3 Le **CLIENT** met à la disposition de **KILLY BUSINESS** personnel a formé.

**ARTICLE 3 : LA DUREE DE LA MISSION**

La mission est acceptée pour une charge de travail de **douze (12) jours**.

Le **CLIENT** devra informer **KILLY BUSINESS**, par écrit, du planning d'intervention des consultants une semaine avant le début de la prestation.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERS**

Conformément aux conditions générales, les prix ci-dessous sont indiquées en toutes taxes comprises.

**4.1 : Prix** Le coût de la prestation total est de **Sept cent huit millions deux cent cinquante mille (708 250 000 GNF) francs guinéens** toutes taxes comprises

**4.2 : Frais de séjour et de déplacement**

Les frais seront à la charge du client pour toute intervention située dans le cadre du présent marché sont la charge du prestataire **KILLY BUSINESS**.

**4.3 : Révision des prix**

Les prix seront révisables suivant le contrat cadre entre les deux parties.

**4.4 : Conditions de facturation**

Les factures sont émises suivant le calendrier de la proposition financière. Toute correction à apporter sur le contenu d'une facture sera portée à l'appréciation.

**4.5 : Conditions de règlement**

Les factures sont payables nettes et sans escompte, par virement à l'ordre de **KILLY BUSINESS**.

Contrat fait en autant d'exemplaires que requis par la loi comportant :







-7 pages de contrat  
-2 pages de conditions particulières

Fait à Conakry en 2 exemplaires le 29 Septembre 2023

Signature et cachet de Killy Business

Monsieur Moustapha CAMARA  
Directeur Général



Signature et cachet du Client

Monsieur Sayon DAMBELE  
Directeur Général



ENCLOSURE  
us les  
011  
12.004.237 FG  
00-164...  
deux millions de zéro quatre  
mille deux cent trente sept  
FC  
29/11/2023

